

BUREAU SYNDICAL

Procès-Verbal n° 138

Séance du 29 mars 2023

ORDRE DU JOUR

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES:**
 - PV n° 135 du Bureau Syndical du 22 juin 2022
 - PV n° 137 du Bureau Syndical du 14 décembre 2022
- **DELIBERATIONS**

POLE ENFANCE JEUNESSE

- **Délibération 6-01**
COLONIES DE VACANCES CONVENTION «VACAF AVE » AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2023-2026
Rapporteur : Bruno CHRETIEN
- **Délibération 6-02**
SERVICE ENFANCE JEUNESSE - COLONIES DE VACANCES - CONTRAT « COLONIES » AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS – SIGNATURE D’UN AVENANT
Rapporteur : Bruno CHRETIEN

POLE SOLIDARITE SANTE

- **Délibération 5-01**
SAAD – CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LE SERVICE D’AIDE ET D’ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS – PROROGATION D’UN AN
Rapporteur : Alain DELANNOY
- **Délibération 7-01**
EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PARTENARIAT AVEC LE FOYER D’HEBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPES « LE NID DU MOULIN - SIGNATURE D’UNE CONVENTION
Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT
- **Délibération 7-02**
EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION PREVENTION ARTOIS (PREVART) – SIGNATURE D’UNE CONVENTION
Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE du MERCREDI 29 MARS 2023 à 18 H 30

Nombre de délégués : 30

Date envoi et affichage
de la convocation : 23 mars 2023

Présents à la séance : 18

Compte-rendu de la séance :
30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le bureau syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé à la salle du Parc de Chocques, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 23 mars 2023.

Étaient présents : les membres du bureau syndical : MM. GIBSON, HENNEBELLE, CARRE, MASSART, Mme MULLET, MM. MALBRANQUE, OGIEZ, Mme CLEROT, MM. CARAMIAUX, LECOMTE, JOMBART, COQUERELLE, MICHALSKI, BELLAMY-FERAND, JURCZYK, Mme MEYFROIDT, MM. CHRETIEN, TASSEZ.

A donné pouvoir : Mme DUBY à M. JURCZYK.

Excusés : Mme LEFEBVRE, M. DOUVRY, Mme DUBY, MM. DELORY, DELANNOY.

Madame Catherine CLEROT, déléguée de la commune de Gosnay, ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON :

Bienvenue à tous.

Il nous faut tout d'abord désigner un secrétaire de séance. Dans l'ordre alphabétique des communes, Monsieur le Maire de Festubert étant excusé en raison de la tenue de son conseil municipal, et M. Delory, représentant la commune de Gonnehem, étant également excusé, je vous propose de désigner la représentante de la commune de Gosnay comme secrétaire de séance. Catherine acceptes-tu ?

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Catherine est désignée secrétaire de séance.

Avant de démarrer ce Bureau, il nous faut approuver les procès-verbaux des bureaux syndicaux du 22 juin 2022 et du 14 décembre 2022.

Y a-t-il des remarques sur ces procès-verbaux ?

Pas de remarque, je considère qu'ils sont approuvés.

Et je laisse la parole à Bruno CHRETIEN pour la première délibération.

6-01 -COLONIES DE VACANCES CONVENTION «VACAF AVE » AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2023-2026

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence « colonies de vacances » et organise à ce titre des séjours l'hiver, au printemps et l'été ouverts aux enfants des familles des communes adhérentes à la compétence.

La CAF a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022 une aide visant à apporter une contribution financière aux séjours des enfants issus des familles à bas revenus.

QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR OU ÉGAL À 450 EUROS	30 € par jour dans la limite de 15 jours maximum et du reste à charge
QUOTIENT FAMILIAL ENTRE 451 EUROS ET 617 EUROS	20 € par jour dans la limite de 15 jours maximum et du reste à charge
ENFANTS BÉNÉFICIAIRES DE L'AAEH	47 € par jour dans la limite de 15 jours maximum et du reste à charge

Afin d'accéder à ce dispositif, intitulé VACAF AVE (aide aux vacances enfants), il convient de signer une convention pour 4 ans avec la CAF. Le conventionnement entre la CAF et le SIVOM de la

Communauté du Béthunois permettra une centralisation des sommes versées par la CAF pour le compte des familles et une simplification des démarches pour les communes.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse du 13 mars 2023 et avis favorable de la Commission Administration Planification et Finances du 22 mars 2023,

Monsieur le Président invite le bureau syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer la convention « VACAF AVE » pour la période du 03 janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Bruno CHRETIEN :

Merci Monsieur le Président.

Cette délibération 6-01 concerne la signature, pour la période 2023-2026, d'une convention avec la CAF s'agissant du dispositif intitulé VACAF AVE (aide aux vacances enfants). C'est un renouvellement de convention puisque nous avons déjà signé une première convention lors de la mise en place du dispositif.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bruno.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 6-01 est adoptée à l'unanimité.

6 – 02 SERVICE ENFANCE JEUNESSE – COLONIES DE VACANCES – CONTRAT « COLONIES » AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS – SIGNATURE D'UN AVENANT

Par délibération du 15 décembre 2021, le Bureau syndical a autorisé le Président ou le Vice-président délégué à signer une convention pour le développement et l'amélioration des « centres de vacances » appelé « contrat colonies » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour l'organisation de 400 séjours par an.

Considérant la hausse de la fréquentation depuis 2022, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a sollicité de la CAF, l'augmentation du nombre de séjours accompagné. La CAF a décidé de fixer à 410 le nombre de séjours pour l'année 2023.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse du 13 mars 2023 et avis favorable de la Commission Administration Planification et Finances du 22 mars 2023,

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention « Contrat Colonies » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec la Caisse d'Allocations familiales du Pas-de-Calais, portant le nombre de séjours accompagné à 410.

Bruno CHRETIEN :

La deuxième délibération concerne toujours les colonies de vacances. Nous sommes actuellement à 400 séjours financés par la CAF et nous avons demandé une augmentation de séjours pour 2023 en raison de la hausse de fréquentation constatée en 2022. Nous essaierons d'obtenir encore plus pour les années à venir.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bruno.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 6-02 est adoptée à l'unanimité.

Effectivement comme le dit Bruno, au vu de la trajectoire de ces colonies de vacances en pleine expansion, notamment suite à l'adhésion de nouvelles communes à la compétence, on va certainement très vite atteindre les 500 séjours. Il y a donc actuellement une discussion entre Bruno, nos services et la CAF pour passer l'année prochaine de 410 à 500 séjours financés, voire plus. C'est une bonne nouvelle car cela permet à des enfants de vos communes qui n'en auraient peut-être pas les moyens, de partir en colonie. La CAF est un peu surprise de nos chiffres, elle nous accorde donc une rallonge cette année de 10 séjours mais l'objectif est bien de passer à 500 voire à plus.

Thierry TASSEZ :

Président, un séjour correspond à un enfant ? Donc 500 séjours c'est 500 enfants ?

Pierre-Emmanuel GIBSON :

C'est un séjour pour un enfant. Si un enfant part plusieurs fois en colonie dans l'année, il comptera pour autant de séjours auxquels il aura participé. En tout cas, c'est une compétence qui marche bien, les parents sont toujours très contents et je remercie les communes qui nous font confiance.

J'excuse Alain DELANNOY qui ne peut pas être présent aujourd'hui, je vais donc présenter la troisième délibération.

5-01 - SAAD – CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS – PROROGATION D'UN AN

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Bureau syndical a accepté la signature d'un CPOM dans le cadre d'une contractualisation visant à définir des objectifs de gestion du service, de qualité du service rendu et d'inscription dans les politiques publiques transversales. Ce dispositif a permis d'inscrire leurs relations dans une nouvelle démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a donc été établi le 29 décembre 2017 entre le SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, ayant pour objet d'en définir les conditions d'exécution liant les parties signataires, pour une durée de 5 ans.

Au vu des réformes en cours et de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui vient renforcer les services à domicile afin de créer une catégorie unique de services autonomie qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par un cahier des charges, les SAAD disposent d'un délai pour se conformer à celui-ci.

Suite à l'avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 14 mars 2023 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 22 mars 2023,

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à :

- signer l'accord ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du CPOM du SAAD jusqu'au 29/12/2023.*

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Il s'agit d'une prorogation d'un an du Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui nous lie avec le Département pour le Service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Et j'en profite pour vous préciser qu'on aura bientôt rendez-vous avec le Département dans le but de négocier un peu plus d'argent pour compenser l'augmentation du point d'indice et par conséquent le coût réel du service. Je vous tiendrai au courant de l'issue du rendez-vous mais nous espérons de bonnes nouvelles.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 5-01 est adoptée à l'unanimité.

Je passe la parole à Sylvie MEYFROIDT pour les délibérations 4 et 5.

7-01 - EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PARTENARIAT AVEC LE FOYER D'HEBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPES « LE NID DU MOULIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

L'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois mène des actions visant à ouvrir l'établissement sur son environnement local et à favoriser le lien social autour de diverses disciplines.

L'une des actions proposées est de permettre aux résidents du foyer d'hébergement « Le Nid du Moulin », situé à Gosnay, de participer aux séances de « Danse assise » et « Swing des bras » proposées par les agents d'animation.

Les objectifs de ce partenariat sont de maintenir, entretenir et préserver les capacités physiques et psychiques des résidents des deux structures, d'améliorer leur qualité de vie et de favoriser la cohésion de groupe. La finalité de ce partenariat est de proposer une démonstration publique lors de la kermesse organisée par le foyer d'hébergement.

Les séances sont animées et encadrées, à titre gratuit, par les agents d'animation de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE. La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible 3 fois tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Considérant les bienfaits de ce partenariat pour les résidents,

Après avis favorables de la commission Solidarité-Santé du 14 mars 2023 et de la commission Administration Générale, Planification et Finances du 22 mars 2023,

Monsieur le Président propose au Bureau Syndical de bien vouloir l'autoriser ou autoriser la Vice-Présidente déléguée à signer la Convention de partenariat correspondante selon le projet ci-joint.

Sylvie MEYFROIDT :

Merci Monsieur le Président. Bonsoir chers collègues.

La délibération suivante concerne un partenariat entre l'EHPAD Frédéric Degeorge et le foyer d'hébergement « Le Nid du Moulin ». Il s'agit ainsi de permettre aux résidents du foyer d'hébergement pour personnes handicapées « Le Nid du Moulin », situé à Gosnay, de participer aux séances de « Danse assise » et « Swing des bras ». Les séances sont animées et encadrées, à titre gratuit, par les agents d'animation de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Sylvie.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 7-01 est adoptée à l'unanimité.

Sylvie pour la délibération suivante.

7-02 EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PREVENTION ARTOIS (PREVART) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

L'Association PREVART, créée en 1999, est constituée de diététiciens, infirmiers, psychologues, professeurs d'activité physique adaptée... qui exercent sur le territoire de l'Artois, et dont les missions s'articulent autour de 4 pôles : le réseau « maladies chroniques », le réseau « Soins Palliatifs », le pôle « Prévention et promotion de la santé » et l'« Espace Ressources Cancers ».

L'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaite permettre aux résidents de bénéficier des activités et services proposés par cette Association : activité physique adaptée, ateliers esthétique, massage, yoga du rire et sophrologie.

Les objectifs de ce partenariat sont de participer à l'action « Bien vivre après 60 ans » proposée par cette Association, d'améliorer la qualité de vie des résidents et de contribuer au bien-être et à l'estime de soi. En outre, cette action permet de sensibiliser les résidents de l'EHPAD à la prise en charge de la douleur non médicamenteuse par le biais d'ateliers thérapeutiques.

Les ateliers sont animés et encadrés, à titre gratuit, par les professionnels de l'Association, au sein de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE. La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible 3 fois tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Considérant l'intérêt pour les résidents de bénéficier de ces activités thérapeutiques,

Après avis favorables de la commission Solidarité-Santé du 14 mars 2023 et de la commission Administration Générale, Planification et Finances du 22 mars 2023,

Monsieur le Président propose au Bureau Syndical de bien vouloir l'autoriser ou autoriser la Vice-Présidente déléguée à signer la Convention de partenariat correspondante selon le projet ci-joint.

Sylvie MEYFROIDT :

Il s'agit de signer une convention de partenariat avec l'association PREVART. Dans le cadre de l'action « Bien vivre après 60 ans », l'association propose aux résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE de bénéficier, à titre gratuit, des activités suivantes : activité physique adaptée, ateliers esthétique, massage, yoga du rire et sophrologie. Ces ateliers sont animés et encadrés par les professionnels de l'Association, au sein de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Sylvie.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 7-02 est adoptée à l'unanimité.

Voilà qui clôt notre Bureau.

Je vous remercie et nous nous retrouvons tout de suite au premier étage, à la salle des fêtes pour le Comité syndical.

Le Président



M. Pierre-Emmanuel GIBSON

La secrétaire de séance

Mme Catherine CLEROT